



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE n° 296 du 29 DEC. 2011
portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

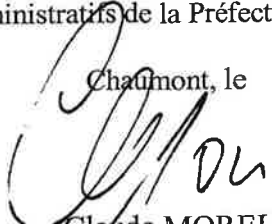
VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Haute-Marne présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 28 avril 2011 ;
VU les avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des groupements portant sur le projet de SDCI de la Haute-Marne, notifié le 13 mai 2011 ;
VU les amendements validés par la CDCI de la Haute-Marne les 4 novembre, 28 novembre et 19 décembre 2011 ;
VU les avis des Préfets et des CDCI de la Haute-Saône, des Vosges, de la Côte d'Or et de la Marne ;
Considérant le vote général du 19 décembre 2011 de la CDCI validant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne amendé ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne et la carte sont définis comme annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne, le Directeur Départemental des Territoires, les Présidents des Communautés de Communes, les Présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes, les Maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le

Claude MOREL

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Commission du 19 décembre 2011



VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2316 en date du

Le Préfet

Claude MOREL

29 DEC 2011